

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – ESPACE GERARD SAUTEL – VISAN

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires du 24 juin 2025 et du 10 juillet 2025
(Documents joints)
2. Syndicat mixte des Portes de Provence – Désignation des délégués suppléants de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux nouvelles modalités statutaires
3. Mise à jour de l'arrêté de désignation des membres de la CLE du Lez – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes
4. GEMAPI – Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) – Mise en œuvre d'une demande de dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
5. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de délégation de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre entre la CCEPPG et le SMBVL sur le volet « Protection contre les inondations »
6. Signature d'une convention expertise – Aide à l'archivage – avec le Centre de Gestion de Vaucluse

RESSOURCES HUMAINES

7. Proposition d'affiliation au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires du CDG84, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans
8. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (32h00) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 3 novembre 2025
9. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 1^{er} octobre 2025
10. Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (30h00) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 1^{er} janvier 2026

TOURISME ET ATTRACTIVITE

11. Office de Tourisme Communautaire – Attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet d'investissement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Attribution d'une aide économique exceptionnelle – Soutien au développement d'une activité innovante accueillie au sein de la pépinière d'entreprises

DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Présentation du Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (*Document ci-joint*)
14. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service en 2026
15. Tarification de la redevance spéciale – Année 2026

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

16. Compétence Enfance et Jeunesse : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents – Approbation

17. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

18. Questions diverses

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

**J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON,
J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL**

Étaient absents :

Messieurs **P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN**

Étaient absents excusés :

Mesdames **A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs **R. BRANCHE et M. GUY**

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-77 : Proposition de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, à la suite de la délibération n°2025-74 du 10 juillet 2025, il est proposé l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour relatif à l'attribution de l'aide économique exceptionnelle à une entreprise du territoire dont le dossier n'a pas pu être traité dans les temps pour une raison technique indépendante de sa volonté (problème informatique).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

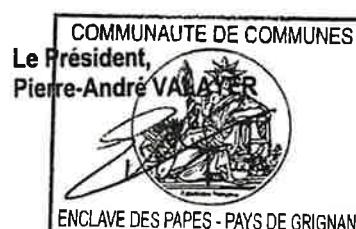
AUTORISE la modification de l'ordre du jour ci-dessus détaillée.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-78 : Syndicat mixte des Portes de Provence – Désignation des délégués suppléants de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conformément aux nouvelles modalités statutaires

Par délibération n°2025-23 du 13 mars 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la modification des statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence portant modification des conditions de désignation des délégués suppléants.

Pour mémoire, en application de cette modification, chaque intercommunalité doit désormais désigner un groupe de suppléants, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence, dans les conditions définies ci-après :

- Le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés, soit, pour la CCEPPG, trois délégués ;
- Les suppléants sont désignés selon un ordre défini correspondant à un ordre d'appel en l'absence d'un titulaire de l'EPCI concerné.

Par délibération n°2020-48 du 16 juillet 2020 modifiée, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants, étant précisé que sont actuellement délégués suppléants :

- Monsieur Bernard DOUTRES
- Monsieur Éric PHETISSON
- Madame Marie-Catherine PEYRON

Il appartient donc au Conseil Communautaire de redésigner ses délégués suppléants au Syndicat mixte des Portes de Provence conformément à ces nouvelles modalités.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°26-2025-08-01-00004 du 1^{er} août 2025, portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence – SYPP,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

REDESIGNE ces trois délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence en cas d'absence d'un représentant titulaire de la CCEPPG.

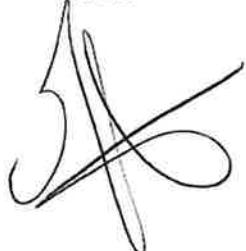
DEFINIT l'ordre d'appel de désignation comme suit :

1. Monsieur Bernard DOUTRES
2. Monsieur Éric PHETISSON
3. Madame Marie-Catherine PEYRON

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-79 : Mise à jour de l'arrêté de désignation des membres de la CLE du Lez – Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé.

La CLE est composée de trois collèges :

- collège des collectivités territoriales,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- collège des usagers, associations et riverains.

L'arrêté inter-préfectoral modifié du 17 juin 2019 a fixé la composition de la CLE, étant rappelé que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans.

Par arrêté inter-préfectoral du 28 mai 2025, la durée du mandat des membres de la CLE du Lez a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2025.

Il convient donc désormais, afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la CLE, de prévoir la composition de la nouvelle CLE et, par conséquent, de désigner un représentant de la CCEPPG à compter de l'automne 2025 pour une durée de 6 ans.

Pour mémoire, les membres de la CLE cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés ; ainsi une nouvelle désignation des membres est donc susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal de mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Concernant les conditions de désignation, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose d'une part, « qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination [...] et, d'autre part que « [...] Le conseil [municipal] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. [...] »

S'est porté candidat pour représenter la Communauté de Communes auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin du Lez : Pierre-André VALAYER.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

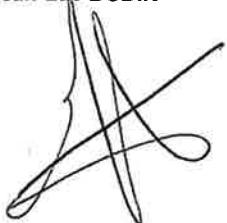
AUTORISE la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin du Lez dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Monsieur Pierre-André VALAYER en tant que délégué titulaire à de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin du Lez.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents	16
Excusés	8
Absents	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs **P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN**

Étaient absents excusés :

Mesdames **A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs **R. BRANCHE et M. GUY**

Mme **C. CHEYRON DESLYS**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-80 : GEMAPI – Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) – Mise en œuvre d'une demande de dissolution en application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.5711-1 à L.5711-6 portant dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou exclusivement d'EPCI,
- L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 relatif aux conditions juridiques et financières de dissolution d'un syndicat de gestion,

Vu le Code de l'Environnement notamment son article L.211-7 visant les actions concourant à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Exposé des motifs :

Les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence, souhaitent aujourd’hui rationaliser l’exercice de la compétence GEMAPI, pour laquelle elles sont toutes deux adhérentes au Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA), dont la compétence se limite au volet « Gestion des Milieux Aquatiques – GEMA », maintenant de fait les responsabilités liées à la prévention des inondations à l’échelon communautaire.

Plus précisément, l’organisation et la structuration de cette compétence posent question au sein des deux intercommunalités, qui partagent la volonté de simplifier la gouvernance, de mutualiser les moyens humains et financiers et d’améliorer l’efficacité de l’action publique en s’assurant de l’adéquation des moyens mis en œuvre aux enjeux de territoire.

Cette question a ainsi été examinée dans le cadre de leurs Conférences des Maires respectives qui ont exprimé leur volonté d’une part, de rationaliser et de sécuriser l’exercice de la compétence GEMAPI à l’échelle de leurs différents bassins versants et, d’autre part, concernant plus précisément les bassins de la Berre et de la Vence, de privilégier une adhésion à terme au SMBVL.

En effet, le SMBVL, en tant que syndicat structuré, dispose d’une capacité technique, administrative et financière reconnue, et apparaît aujourd’hui comme l’acteur le plus à même de porter une gestion intégrée et cohérente des bassins de la Berre et de la Vence, tout en garantissant des niveaux de service répondant aux attentes légitimes de nos territoires concernant la protection des personnes et des biens contre les inondations relatives, notamment, à l’harmonisation, à l’échelle communale, des outils mis en place.

L’objectif revendiqué par les Communautés de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et Drôme Sud Provence est bien, dans un contexte d’adaptation au changement climatique, pour lequel les projections à 2050 font apparaître un risque accru d’inondations, d’apporter une réponse à plusieurs enjeux significatifs identifiés sur ce bassin versant :

- L’actualisation et l’approfondissement de la connaissance des risques inondations sur ces bassins versants, et notamment de leurs implications éventuelles en matière d’urbanisme, afin de définir ensuite les actions GEMAPI adéquates pour prévenir et réduire ces risques ;
- La mise en œuvre d’actions de restauration hydrologique, morphologique, sédimentaire et écologique, nécessaire pour répondre aux objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 5711-1, L. 5721-7, L 5212-33), d’une demande de dissolution du SIABBVA à effet du 1^{er} janvier 2026 auprès de la Préfecture de la Drôme.

Il semble en effet opportun et raisonnable de pouvoir s’appuyer sur un cycle budgétaire pour mettre en œuvre la réorganisation de cette compétence et, d’autant plus, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales au printemps 2026.

Procédure de dissolution :

La dissolution est prononcée par arrêté du Préfet du département concerné sur demande émanant de la majorité des conseils communautaires des Communautés de Communes membres du syndicat

Les dissolutions interviennent au 31 décembre d’une année donnée. Des contraintes techniques et administratives imposent ce calendrier. Un compte administratif doit être établi pour entériner l’exécution budgétaire réalisée sur le dernier exercice d’activité de l’entité dissoute. Un vote de concordance avec le compte de gestion dit « de clôture » établi par le comptable public assignataire doit également intervenir.

La jurisprudence administrative a précisé que, pour être menée à bien, la procédure de dissolution nécessite le respect de plusieurs formalités. La répartition du patrimoine de l'entité à dissoudre doit plus particulièrement respecter les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, spécifiques aux dissolutions, qui imposent un accord, entériné par délibérations concordantes, sur les conditions de liquidation entre le comité syndical et l'ensemble des organes délibérants des membres du syndicat. Un principe d'équité doit, à cette fin, être respecté.

Concernant le bilan comptable, il s'agit de répartir, de manière non-budgétaire, les actifs et les passifs le composant. Il conviendra donc de se positionner sur les biens détenus par la structure intéressée mais également sur l'affectation des droits et obligations subsistant malgré sa disparition, dont le sort des personnels, les contrats en cours ou les éventuelles provisions pour risque contentieux.

Les conditions de la liquidation sont ensuite entérinées par arrêté du représentant de l'État dans le département. Il prononce la dissolution et les modalités de répartition du patrimoine.

En cas d'obstacle à la liquidation d'un syndicat (par exemple, à défaut de délibérations concordantes entre les membres définissant les conditions de liquidation), l'article L. 5211-26 du CGCT autorise une dissolution dite "en deux temps". Dans ce cas, un premier arrêté préfectoral vient mettre fin à l'exercice des compétences puis, une fois les conditions de liquidation réunies, un second arrêté prononce la dissolution proprement dite.

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) en date du 26 octobre 1972, ainsi que le dernier arrêté de modification de ses statuts en date du 14 octobre 2022 ;

Vu les statuts du SIABBVA en vigueur ;

Considérant l'exercice de la compétence GeMAPI, définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des risques d'inondation répondant aux besoins du territoire ;

Considérant l'importance d'exercer les missions composant la GeMAPI à l'échelle d'un périmètre géographique pertinent par une structure unique dépositaire de l'ensemble de la compétence GeMAPI et disposant d'une capacité technique, administrative et financière reconnue ;

Considérant que l'organisation actuelle sur les bassins versants de la Berre et de la Vence ne répond pas aux attentes légitimes des intercommunalités concernées en termes de protection des personnes et des biens contre les inondations ;

Considérant, la volonté des deux communautés de communes constituant ce bassin versant de la Berre et de la Vence (CC Enclave des Papes Pays de Grignan et CC Drôme Sud Provence) de transférer la compétence GeMAPI et les missions complémentaires non GeMAPI au SMBVL, à l'instar des démarches mises en œuvre sur les autres bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Considérant l'accord du SMBVL sur le principe de ce transfert de compétence, exprimé par délibération n°2025-41 prise à l'unanimité lors du comité syndical du 18 juin 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1, un syndicat est dissous « sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés » ;

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA) à effet du 1^{er} janvier 2026.

APPROUVE le lancement de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence GEMAPI au SMBVL.

MANDATE le Président pour notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Drôme.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes formalités pour mettre en œuvre avec le Syndicat et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence la procédure de liquidation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON,
J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-81 : Mise en œuvre de la compétence GeMAPI sur le Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents – Convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de délégation de Maîtrise d'ouvrage et de Maîtrise d'œuvre entre la CCEPPG et le SMBVL sur le volet « Protection contre les inondations »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, au regard des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe, la totalité de la compétence GeMAPI a été transférée de plein droit à l'ensemble des EPCI-FP ; à compter de cette date la compétence GeMAPI est donc dévolue à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG).

Sur le territoire du bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents, l'organisation de la compétence GeMAPI est atypique avec un découpage de la compétence entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Berre, de la Vence et ses affluents (SIABBVA) et les deux communautés de communes concernées :

- Le SIABBVA assure l'exercice du volet « Gestion des milieux aquatiques » au travers des items 1^o, 2^o et 8^o de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement
- Les deux communautés de communes (CC Drôme Sud Provence et CC Enclave des Papes Pays de Grignan) assurent, chacune sur partie de leur territoire intercommunal, l'exercice du volet « Protection contre les inondations » via l'item 5^o.

Par délibération concomitante, et de façon coordonnée avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, il a été décidé de procéder à une réorganisation de la compétence GeMAPI visant :

- La dissolution du SIABBVA
- Le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL

Pour mémoire, les deux Communautés de Communes souhaitent rationaliser l'exercice de la compétence GEMAPI et, notamment, simplifier la gouvernance, mutualiser les moyens humains et financiers, s'assurer de l'adéquation des moyens mis en œuvre aux enjeux de territoire et ainsi répondre aux responsabilités induites par l'exercice du volet « protection contre les inondations » alors que les travaux d'entretien de la végétation sont conduits par le SIABBVA.

Dans l'attente du transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL, lequel suppose au préalable la dissolution du SIABBVA, la maîtrise d'ouvrage pour ce qui a trait à l'exercice du volet « protection contre les inondations » incombe à la CCEPPG.

Durant cette période transitoire, il est proposé que la CCEPPG délègue au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, au nom de la CCEPPG et pour son compte, les travaux relevant de l'item n°5 décrit à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et mettre en œuvre toute action en relevant sur cette partie de son territoire intercommunal.

Le SMBVL engagera donc durant cette période les dépenses liées à la réalisation de ces travaux ou action à hauteur du montant maximal défini par la CCEPPG qui remboursera ensuite ces dépenses. La CCEPPG pourra toutefois, en fonction de ses éventuels marchés publics en vigueur, engager directement les dépenses. Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de ces différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux.

Le SMBVL réalisera pour le compte de la CCEPPG, à titre gratuit, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à préparer et accompagner la CCEPPG dans ce transfert de la compétence GeMAPI vers le SMBVL. Cela visera notamment la définition du contour de la compétence, l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuels, la prise en compte par anticipation de ces travaux dans le PAPI (programme d'action de prévention des inondations) en cours d'élaboration par le SMBVL, la définition des moyens financiers nécessaires et l'élaboration de tous les dossiers réglementaires et financiers nécessaires.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du volet « protection contre les inondations » de la compétence GeMAPI sur le territoire correspondant de la CCEPPG jusqu'à la publication de l'arrêté inter-préfectoral actant le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SMBVL et le transfert à son profit de la compétence GeMAPI ;

VU les statuts du SIABBVA et le transfert à son profit d'une partie de la compétence GeMAPI ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et d'une partie de la compétence GeMAPI dont elle est détentrice ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle géographique pertinente ;

CONSIDERANT que la présente délibération vise des modalités de gestion temporaire avant le transfert effectif intégral au SMBVL de la compétence GEMAPI sur la partie du bassin versant de la Berre et la Vence située sur le territoire de la CCEPPG ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente délibération qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui sera assurée par le SMBVL ;

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE dans l'attente du transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL pour ce qui concerne la réalisation du volet « protection contre les inondations » sur la partie du bassin versant de la Berre et la Vence située sur le territoire de la CCEPPG, selon les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-82 : Signature d'une convention expertise – Aide à l'archivage avec le Centre de Gestion de Vaucluse

Par délibération n°2018-98 en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la signature d'une convention d'assistance archivistique avec le Centre de Gestion de Vaucluse, permettant la mise à disposition d'un archiviste.

En effet, le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, propose au service des collectivités et des EPCI du Département, une prestation facultative d'« Aide à l'archivage » qui comprend les actions suivantes :

- Tri et préparation des éliminations,
- Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
- Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique),
- Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
- Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
- Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux.

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2026-2028, étant précisé que l'archiviste itinérant du Centre de Gestion

prévoit, pour cette période, une mission d'une durée totale de 45 jours, correspondant à 15 jours par an, le forfait d'intervention s'établissant à 250 € par jour.

Il est à noter qu'une subvention pourra être sollicitée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) une fois que la convention aura été validée.

Il est enfin précisé que les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

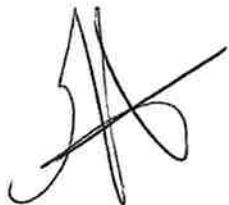
APPROUVE l'intervention du Centre de Gestion de Vaucluse concernant l'aide à l'archivage de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la période 2026-2028.

MANDATE le Président en vue de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'une mission d'archivage – exercice 2026.

AUTORISE le Président à signer la convention expertise dans les termes annexés à la présente et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON,
J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-83 : Proposition d'affiliation au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de Vaucluse, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans

Le Président expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

- que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, par délibération n°2025-27 du 13 mars 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

- que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire ;

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES ;

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité ;

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)
- Garantie des taux : 2 ans
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Risques garantis et conditions :

Accident du travail / maladie professionnelle / frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération sans franchise

Décès

Longue maladie / longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

Maternité / adoption

Maladie ordinaire (Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours)

Taux : 5,76% de la masse salariale assurée

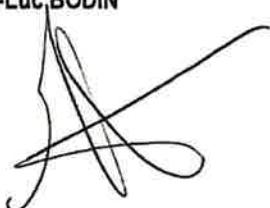
AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

APPROUVE la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.

AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-84 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (32h00) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 3 novembre 2025

Pour mémoire,

- Vu l'acceptation d'une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 25 août 2025 pour une durée d'un an, d'un agent fonctionnaire de la crèche « Le Bac à Sable » au grade d'auxiliaire de puériculture à temps non-complet (32h). Il est rappelé que pendant cette période, l'agent n'est plus rémunéré par son employeur public ;
- Vu la création par délibération n°2024-66 du 24 juin 2025 d'un emploi non-permanent à temps non-complet (32h) au grade d'auxiliaire de puériculture, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable », à compter du 25 août 2025 ;
- Vu les modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Compte-tenu de l'absence de candidat titulaire du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (diplôme obligatoire pour un recrutement sur ce cadre d'emplois) lors de la campagne de recrutement, un agent contractuel titulaire du CAP Accompagnement éducatif petite enfance a été

recruté sur le seul emploi vacant non-permanent (grade d'adjoint d'animation à temps complet) du 25 août au 31 octobre 2025 par nécessité de service, période durant laquelle une nouvelle campagne de recrutement d'un diplômé auxiliaire de puériculture h/f a été lancée.

Vu l'absence de candidats diplômés auxiliaire de puériculture h/f lors de la première campagne de recrutement et afin de pallier l'éventualité d'une situation similaire après la nouvelle campagne de recrutement en cours ;

Vu la nécessité d'un temps de travail de 32h hebdomadaires ;

Il paraît opportun dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la crèche à la rentrée prochaine, de créer un emploi non-permanent à temps non-complet (32h hebdomadaires), pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f
- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps non-complet (32h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Période : à compter du 3 novembre 2025
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 3 novembre 2025, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, un poste non-permanent à temps non-complet (32h00 hebdomadaires), de catégorie c dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

PRECISE que ce poste ne sera pourvu qu'en l'absence de candidatures de diplômés auxiliaire de puériculture h/f.

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et 2026.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-85 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 1^{er} octobre 2025

Pour mémoire,

- La crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan fonctionne avec une équipe composée de 7 agents permanents ;
- Les absences temporaires de ces agents, hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple : demandes et obligations de formation des agents), sont palliées par un recrutement sur un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- Les modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum ;

Il paraît opportun pour pallier des absences temporaires hors cas légitimes de remplacements temporaires de fonctionnaires momentanément indisponibles, de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Période : A compter du 1^{er} octobre 2025
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} octobre 2025 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

PRECISE que ce poste ne sera pourvu que pour pallier les absences temporaires hors cas légitimes de remplacements temporaires du personnel occupant un poste permanent momentanément indisponibles.

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

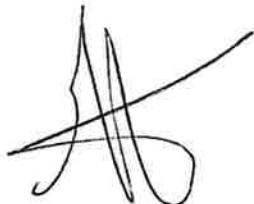
S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et 2026.

AUTORISE en conséquence et uniquement en cas de besoin le recrutement d'un agent contractuel dans le respect des dispositions de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique.

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppliants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-86 : Proposition de création d'un emploi non-permanent à temps non-complet (30h00) pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), fonction : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f, à compter du 1^{er} janvier 2026

Pour mémoire,

- La crèche communautaire « Le Bac à Sable », implantée à Visan fonctionne avec une équipe composée de 7 agents permanents ;
- Les modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles a été acceptée à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, pour un personnel d'encadrement des enfants « animatrice crèche » à temps non-complet (30 heures hebdomadaires). Il est rappelé que pendant cette période, l'agent n'est plus rémunéré par son employeur public.

Il paraît opportun dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement de la crèche à la rentrée prochaine, de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) :

- Emploi : Personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f

- Service : Crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan
- Temps de travail : temps non-complet (30h00 hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation
- Grade : Adjoints d'animation
- Période : à compter du 1^{er} janvier 2026
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation, indice brut 368- indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

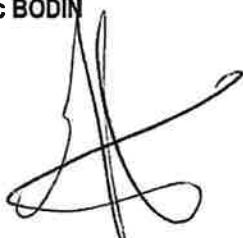
DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, un poste non-permanent à temps non-complet (30h00 hebdomadaires), de catégorie C dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, au grade d'Adjoint d'animation, pour assurer les fonctions de personnel d'encadrement des enfants « animateur crèche » h/f au sein de la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan.

PRECISE que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'animation (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-87 : Office de Tourisme Communautaire - Attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet d'investissement

Par courrier en date du 12 août 2025, l'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan Enclave des Papes a sollicité une subvention exceptionnelle sur projet d'investissement, conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025, approuvée par délibération n°2023-51 du 10 mai 2023.

Pour mémoire, le bureau de Valréas de l'office de tourisme a emménagé en 2024 dans de nouveaux locaux, situés 25 rue Pasteur à Valréas. Pour faire face aux fortes chaleurs estivales 2025 et afin d'améliorer les conditions tant d'accueil du public que de travail des conseillers, il s'est avéré nécessaire d'équiper les locaux de climatiseurs mobiles.

Le coût d'acquisition de ces deux climatiseurs mobiles s'établit à 551,00 € HT soit 661,20 € TTC.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur projet d'investissement à l'Office de Tourisme Pays de Grignan Enclave des Papes pour l'acquisition d'équipements de climatisation.

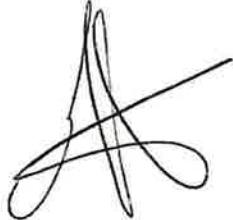
PRECISE que cette subvention est arrêtée à un montant de 661,20 €, correspondant au coût TTC de ces équipements.

PRECISE que le versement de cette subvention sur projet d'investissement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs **P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN**

Étaient absents excusés :

Mesdames **A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT**

Messieurs **R. BRANCHE et M. GUY**

Mme **C. CHEYRON DESLYS**, absente excusée, a donné pouvoir à **M. P.A. VALAYER**

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à **M. J.L. MARTIN**

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-88 : Attribution d'une aide économique exceptionnelle - Soutien au développement d'une activité innovante accueillie au sein de la pépinière d'entreprises

L'entreprise R-Teddy, accueillie au sein de la pépinière d'entreprises, a mis en place la 1^{ère} filière de recyclage et de valorisation de peluches en France.

Cette entreprise a adressé à la Communauté de Communes une demande d'aide économique. En effet, l'activité de recyclage des peluches est totalement innovante et demande une phase longue de recherche et de développement, pour laquelle un soutien financier s'avèrerait aujourd'hui utile.

Afin d'accompagner sa montée en puissance et son développement, il est donc proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 1.490 € à cette entreprise.

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région SUD en date du 25 juin 2025, autorisant une délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide économique aux entreprises à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

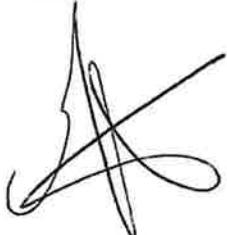
AUTORISE le versement d'une aide économique exceptionnelle d'un montant de 1.490 € à l'entreprise R-Teddy, sise Cité du Végétal – 14C Ancienne Route de Grillon – 84600 VALREAS.

PRECISE qu'il s'agit d'une aide ponctuelle qui sera versée au titre de l'exercice budgétaire 2025, dans le cadre des crédits inscrits au compte 65742 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé-entreprises ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations : ...	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-89 : Présentation du Rapport Annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

Quelques chiffres clés pour l'année 2024 :

- Les ordures ménagères : 30,23 m³ de bacs roulants en location (1 349 m³ étaient loués en 2018 avant le début de l'installation des PAV), 221 conteneurs enterrés / semi-enterrés ou aériens, 5 675 tonnes collectées (-291 T par rapport à 2023, soit - 4,9%).

- La collecte sélective : 385 colonnes aériennes / conteneurs enterrés ou semi-enterrés, 898 tonnes d'emballages et papiers collectées (+73 T par rapport à 2023, soit + 8,9%), 1 062 tonnes de verre collectées (+28 T par rapport à 2023, soit + 2,7%).
 - La collecte des cartons épais en porte à porte et apport volontaire sur les communes (hors déchèteries) : 248 tonnes collectées (+ 40 T par rapport à 2023, soit + 19%).
 - Les déchèteries :
 - GRIGNAN : 20 780 passages et 2 176 T de déchets ; 20 532 passages et 2 346 T de déchets en 2023 (soit - 7,2%)
 - VALAURIE : 8 607 passages et 1 162 T de déchets ; 8 586 passages et 1 171 T de déchets en 2023 (soit - 0,82%)
 - VALREAS : 37 470 passages et 5 724 T de déchets ; 38 221 passages et 5 674 T de déchets en 2023 (soit + 0,89%)
- (Les tonnages de déchèteries sont donnés hors huiles et polystyrènes).

Dépenses de fonctionnement principales :

- Collecte des ordures ménagères, lavage des bacs et des conteneurs	858 889 €
- Conteneurisation des ordures ménagères en bacs	50 570 €
- Collecte des emballages & papiers, cartons, verre, lavage des bacs et des conteneurs	423 599 €
- Traitement, tri, transport des déchets, bas de quai de déchèteries, cotisations SYPP	2 298 921 €
- Composteurs individuels	16 600 €
- Frais de personnel, honoraires médicaux, frais de déplacement	425 808 €
- Subvention Coup de Pouce La Petite Ressourcerie / Ligue contre le cancer	18 300 €

Dépenses d'investissement principales :

- Emprunt capital (déchèterie Valaurie)	59 871 €
- Création des Points d'apport volontaire	692 641 €
- Composteurs collectifs	11 965 €
- Vitrines PAV, signalétiques composteurs	48 683 €

Recettes de fonctionnement principales :

- TEOM	3 985 668 €
- Retour des filières de reprises des matériaux :	350 807 €
- Facturation des professionnels pour l'accès en déchèteries :	13 965 €
- Redevance spéciale	54 058 €

Recettes d'investissement principales :

- Subventions	326 521 €
---------------	-----------

Total dépenses 2024 : 5 276 349 € - Total dépenses 2023 : 4 667 764 €

Total recettes 2024 : 5 280 752 € - Total recettes 2023 : 4 857 890 €

Suite à la prise de connaissance des éléments,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN

Le Président,
Pierre André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON,
J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-90 : Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service en 2026

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan assure la collecte des déchets ménagers.

Considérant que par délibération la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan a institué et perçoit la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire.

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant, en conséquence, que les membres du Conseil Communautaire doivent se prononcer sur le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant que les locaux à usage industriel ou commercial bénéficiant de cette exonération sont ceux figurant dans la liste nominative fournie en conseil communautaire, liste établie sur la base des attestations de prise en charge des déchets par un prestataire privé transmises à la Communauté de Communes (liste ci-dessous).

Considérant que la présente exonération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pendant une durée d'un an.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre cette exonération.

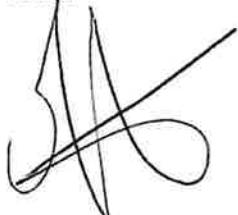
Liste nominative ci-dessous :

- ASTEN – Division Projisole (26230 Valaurie)
- Cartonnage Bes (26230 Grignan)
- Bricomarché (84600 Valréas)
- CHAUSSON Matériaux (84600 Valréas)
- Camping La Coronne (84600 Valréas)
- Citroën (84600 Valréas)
- Durance (26230 Grignan)
- Floravie (84600 Valréas)
- Garaix (84600 Valréas)
- Camping Le Garrigon (84600 Grillon)
- SARL Les Grillons (84600 Grillon)
- Grosjean (84600 Valréas)
- Camping de l'Herein (84820 Visan)
- Intermarché (84600 Valréas)
- Leclerc (84600 Valréas)
- LIDL (84600 Valréas)
- Camping Les Lodges en Provence (84600 Richerenches)
- Mac Donald (84600 Valréas)
- Point P (84600 Grillon)
- Sicaf (84600 Valréas)
- SAFI (26770 Taulignan)
- WELDOM (84600 Valréas)

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN**



**Le Président,
Pierre-André VALAYER**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-91 : Tarification de la redevance spéciale – Année 2026

La redevance spéciale a été instaurée par délibération en date du 17 juin 2021 à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, la redevance spéciale est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitements des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes ;

- de la fréquence de collecte hebdomadaire ;
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

RS = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire
X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026, au regard du coût prévisionnel détaillé ci-dessous :

Coût prévisionnel 2026	Coût de collecte 14,84 € TTC / bac	Coût de traitement 172,02 € TTC/T	Changement de bac 0,90 € TTC/bac	COUT TOTAL TTC 1 bac / semaine
	14,84 €	17,20 €	0,90 €	32,94 €

Le tarif suivant est proposé :

COUT TOTAL TTC – 1 bac collecté par semaine = 33 € pour 2026

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2026 tel que :

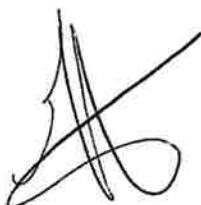
RS = Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement X Fréquence de collecte hebdomadaire
X Coût bac hebdomadaire X Nombre de semaines d'activités
Avec le coût du bac hebdomadaire à 33 € pour l'année 2026.

INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-92 : Compétence Enfance et Jeunesse : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents – Approbation

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée en 2021 avec la Caisse d'allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole, le diagnostic partagé avec les partenaires locaux, les partenaires institutionnels, les parents et les communes, a fait ressortir le besoin de développer les actions de soutien à la parentalité, notamment en termes de lieux ressources. A ce titre, un groupe de travail spécifique s'est réuni à plusieurs reprises depuis décembre 2024 afin de réfléchir à la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), étant précisé qu'il en existait déjà un sur le territoire, porté par la Maison des Enfants de Valréas et ayant fermé en 2019.

Ce nouveau projet a été positionné comme prioritaire dans les axes de la nouvelle CTG 2026-2030.

Un LAEP permet de répondre à l'isolement des parents et futurs parents, d'autant plus en milieu rural. C'est un espace d'écoute, d'échanges entre parents, entre enfants et accueillants. Il est d'accès libre, sans inscription, gratuit et anonyme. Il ne s'agit pas d'un lieu de garde.

Un LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant. C'est un lieu de sociabilisation qui prépare la séparation avec son parent, permet de découvrir les règles au sein d'un collectif et ainsi préparer son entrée à l'école maternelle.

Il est proposé que le LAEP soit itinérant avec un accueil à Valréas, mutualisé avec le Relais Petite Enfance et un accueil à Colonzelle, à raison d'une séance par semaine sur chaque lieu, étant

précisé que les communes du territoire ont été sondées en amont afin d'inventorier les locaux disponibles et adaptés.

Le travail partenarial a permis d'identifier déjà de potentiels accueillant(e)s avec différents profils et statuts. Le groupe constitué est pleinement impliqué depuis plusieurs mois dans l'élaboration du projet et doit participer également à des temps de formation. Le pilotage du LAEP sera assuré par Anaïs SECONDE, agent de la CCEPPG déjà en charge de l'animation du Relais Petite Enfance de Taulignan et Educatrice de Jeunes Enfants.

L'équipe d'accueillant(e)s sera constitué d'au moins 4 personnes, intervenant à tour de rôle par binômes pour un total de 600h environ à l'année, comprenant les séances ouvertes au public mais également les temps de réunions, de concertation et de formations.

Ce projet devra passer en commission de la CAF de Vaucluse en début d'année 2026, qui au-delà d'accorder l'agrément LAEP, participe également à son financement, au même titre que la MSA d'ailleurs.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 084-200040681-20250925-D_2025_93-DE

Fichier Levéfaillt

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	29
Présents :	16
Excusés :	8
Absents :	5
Procurations :	2
Suppléants :	0

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Gérard Sautel à Visan (84820), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :
C. LASCOMBES, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs :

J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.L. MARTIN, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON,
J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, G. VIAL

Étaient absents :

Messieurs P. BERARD, B. DURIEUX, J.M. GROSSET, P. MERY, C. VAUTENIN

Étaient absents excusés :

Mesdames A. GUION MILESI, C. HILAIRE, C. MOTTE et C. TESTUD-ROBERT

Messieurs R. BRANCHE et M. GUY

Mme C. CHEYRON DESLYS, absente excusée, a donné pouvoir à M. P.A. VALAYER

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Monsieur Jean-Luc BODIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025-93 : Aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire – Attribution et versement

Considérant la décision du Conseil Communautaire prise par délibération n° 2025-53 du 10 Avril 2025, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide économique exceptionnelle aux entreprises du territoire en 2025 ;

Le Conseil Communautaire a, par délibération n°2025-74 du 10 juillet 2025, validé la liste des entreprises bénéficiaires de cette aide économique pour un montant total de 232.826 €.

Pour faire suite à un aléa informatique, il convient de se prononcer sur un dossier complémentaire qui n'a pas pu être traité dans les temps.

Considérant les délibérations des Commissions permanentes en date du 25 juin 2025 pour la Région SUD et du 27 juin 2025 pour la Région AURA, autorisant la délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises relative à l'attribution de cette aide économique exceptionnelle sur son territoire par la CCEPPG ;

Vu les décisions du Président n°2025-38 et n°2025-39, prises en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2025-04 du 06 février 2025, approuvant les termes et la signature des conventions entre la CCEPPG et respectivement la Région Sud et la Région AURA, relatives au versement d'aides économiques exceptionnelles aux entreprises sur son territoire par la Communauté de Communes ;

VU le CGCT et notamment ses articles L1111-8 et L1511-2 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser l'attribution et le versement de l'aide économique exceptionnelle à la Société LLP Maçonnerie - sise 56 les Combes - 84600 GRILLON, pour un montant de 1.079,00 €.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le versement individuel de l'aide économique exceptionnelle 2025 à la Société LLP Maçonnerie - sise 56 les Combes - 84600 GRILLON, pour un montant de 1.079,00 €.

DIT que le versement de l'aide économique exceptionnelle sera fait par mandat administratif individuel – Imputation comptable article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé-entreprises » et sur les fonds propres de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Luc BODIN



Le Président,
Pierre-André VALAYER

